



Avis public

Tarification du lieu d'enfouissement situé à Dégelis - 2023

Avis public est par la présente donné par M. Maxime Groleau, secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata, que la liste des tarifs applicables au lieu d'enfouissement technique situé à Dégelis sera la suivante à compter du 1^{er} janvier 2023.

	Provenant d'une municipalité de la MRC de Témiscouata	Provenant d'une municipalité en dehors de la MRC de Témiscouata – sur autorisation spécifique seulement
Déchets ultimes Matières résiduelles enfouies Carcasses d'animaux	100 \$/tonne	175 \$/tonne
Terre propre ou contaminée A-B ou B-C <u>enfouie</u>	100 \$/tonne	175 \$/tonne
Terre propre ou contaminée A-B pouvant servir de matériel de recouvrement	28 \$/tonne	28 \$/tonne
Terre propre ou contaminée B-C pouvant servir de matériel de recouvrement	58 \$/tonne	58 \$/tonne
Matériaux contenant de l'amiante Déchets de construction enfouis Matériel à risque spécifié	200 \$/tonne	300 \$/tonne
Déchets volumineux enfouis	300 \$/tonne	450 \$/tonne

Tous ces tarifs n'incluent pas la redevance à l'élimination qui s'applique, s'il y a lieu, en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* du gouvernement du Québec.

Toute personne ou municipalité peut, conformément à l'article 64.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, demander à la Commission municipale du Québec de modifier tout ou partie des prix ou tarifs publiés dans le présent avis en adressant une demande écrite à la Commission municipale du Québec dans les 45 jours suivant la date de publication dudit avis en vertu de l'article 64.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Que cet avis public abroge et remplace toute autre tarification s'y rapportant.

Donné à Dégelis, ce 6 octobre 2022.

Maxime Groleau, secrétaire-trésorier